

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE
UNITE DE FORMATION
ESTHETICIEN : STAGE NIVEAU 1
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE: 83 21 06 U11 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 805 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>
--

Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 04 février 2010,
sur avis conforme de la Commission de concertation

ESTHETICIEN : STAGE NIVEAU 1

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation vise à faire découvrir à l'étudiant les réalités professionnelles du métier d'esthéticien.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En pratique de la langue française,

- ◆ répondre à des questions orales sollicitant des informations explicites en s'exprimant d'une manière compréhensible :
 - ◆ se présenter et donner ses coordonnées ;
 - ◆ expliquer sa motivation pour la formation ;
- ◆ lire et décoder des consignes simples de sécurité.

En mathématiques,

- ◆ utiliser les quatre opérations fondamentales ;
- ◆ opérer sur des nombres naturels et décimaux limités au millième.

Face à des situations de communication :

- ◆ saluer, se présenter avec aisance ;
- ◆ solliciter et favoriser la communication qu'elle soit interpersonnelle, informative, professionnelle ou déontologique ;
- ◆ adapter ses attitudes et son langage corporel au contexte de l'accueil ;

- ◆ respecter les règles en matière de sécurité et d'hygiène personnelle, professionnelle et de présentation

En techniques esthétiques :

- ◆ accueillir et d'installer le client ;
- ◆ préparer le matériel ;
- ◆ effectuer les opérations préliminaires à un maquillage, à un soin des mains et/ou des pieds.

2.2 Titre pouvant en tenir lieu

Certificat d'études de base (C.E.B.)

2.3 Conditions particulières d'accès à l'unité de formation

Etre au moins inscrit dans les UF « Métiers des soins de beauté et du corps – service à la clientèle- initiation » code 830105U11D2 et « Maquillage : niveau de base » - code 832107U11D1 et « Beauté des mains et des pieds » - code 832108U11D1

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

Code U
Z

3.1. Etudiant : 40 périodes

3.2. Encadrement du stage

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes par groupe d'étudiants
Esthéticien : encadrement du stage niveau 1	PP	O	10
Total des périodes:			10

4. PROGRAMME DES COURS

4.1. Programme pour les étudiants

L'étudiant sera capable :

- ◆ de participer aux activités liées à l'exercice de la profession d'esthéticien, en accord avec la convention de stage établie entre les parties ;
- ◆ d'adopter un comportement relationnel en adéquation avec le milieu professionnel et le lieu de stage ;
- ◆ de collecter des informations sur les réalités pratiques du métier et d'en faire rapport.

4.2. Programme pour le personnel chargé de l'encadrement

Le chargé de cours veillera à :

- ◆ orienter l'étudiant dans le choix du lieu de stage ;
- ◆ faire signer la convention de stage par les trois parties;

- ◆ gérer les contacts avec les structures d'accueil et assurer le suivi du stage ;
- ◆ guider l'étudiant dans ses observations ;
- ◆ établir, en collaboration avec le maître de stage et l'étudiant, l'évaluation continue du travail du stagiaire et sa perception du métier envisagé.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le **seuil de réussite**, l'étudiant sera capable, *en tenant compte des règles de sécurité et de protection des personnes, des règles d'hygiène personnelles et professionnelles* :

- ◆ d'adopter un comportement relationnel en adéquation avec le milieu professionnel ;
- ◆ de décrire objectivement dans sa globalité la profession qu'il envisage de poursuivre ;
- ◆ de réaliser un rapport des situations professionnelles rencontrées ;
- ◆ de poser des gestes professionnels adéquats dans la limite de la convention de stage établie entre les parties.

Pour déterminer le **degré de maîtrise**, il sera tenu compte des critères suivants:

- ◆ la précision des observations,
- ◆ le respect des consignes,
- ◆ la clarté conceptuelle du rapport.

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Sans objet.